



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2017 à 18 H 30
À la médiathèque
ORDRE DU JOUR**

2017.01.01	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
2017.01.02	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017
2017.01.03	APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'AGORA : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 AU SENAT
2017.01.04	PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS
2017.01.05	ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF-ENEDIS SUR LES PARCELLES AK 1, 2, 606 ET 607

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 25 JANVIER à 18 H 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 JANVIER. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 JANVIER 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints Mme PELAROCQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Absents : Mme DONATONI. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

N° 2017.01.01

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises à savoir :

1. Signature d'un marché en 9 lots aménagement du centre technique municipal
 - Lot n°1 : terrassement-démolition-gros œuvre entreprise PUYOU pour un montant de 70 680.44 € TTC
 - Lot n°2 : charpente-bardage-zinguerie entreprise ARLA et Cie pour un montant de 93 333.55 € TTC
 - Lot n°3 : fermeture extérieure entreprise LABASTERE pour un montant de 45 309.60 € TTC
 - Lot n°4 : menuiseries intérieures et extérieures entreprise LABASTERE pour un montant de 33 016 € TTC
 - Lot n°5 : plâtrerie-isolation-faux plafonds entreprise SPB pour un montant de 33 016.76 € TTC
 - Lot n°6 : électricité entreprise NOVELEC pour un montant de 53 811.79 € TTC
 - Lot n°7 : plomberie sanitaire-PEC-chauffage-climatisation entreprise SAUBATTE pour un montant de 155 104.73 € TTC
 - Lot n°8 : chape-carrelage-faïence entreprise FRANCIS THIRANT pour un montant de 24 811.30 € TTC
 - Lot n°9 : peinture entreprise LORENZI SAS pour un montant de 4 795.68 € TTC
2. Signature d'un marché à bons de commande pour l'impression de magazine municipal avec la sté MENARD imprimerie
3. Signature d'un marché à bons de commande pour la fourniture de carburant par le biais de cartes accréditatives avec l'entreprise TOTAL Marketing France
4. Signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 600 000 €
5. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 1 rue Joe Lloyd appartenant à M. MARTINEZ Sébastien Franck Serge et Mme DUBOIS Frédérique
6. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un pavillon situé 1 rue Guynemer appartenant à M. BRIE Jérôme Daniel et Mme ALCANTARA FERNANDEZ Sylvia
7. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison avec terrain et dépendances situées 12 avenue du Château d'Este appartenant à M. PUJOLET Jean et Mme BEDOUT Marie-Christine
8. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 13 Route de Bayonne appartenant à M. LARQUE Jean

9. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 11 rue Laffitte appartenant à M. ARDUIN Gilles Antoine François
10. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local commercial situé 19 Avenue de Lons appartenant à M. HENAULT Georges Maurice Louis Henri
11. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner de la voirie du Lotissement située rue de la Plaine appartenant à l'IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE
12. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 41 avenue du Tonkin appartenant à M. REY Patrick
13. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 103 bis Avenue Jean Mermoz appartenant à la SARL REYMAR représentée par M. LATISNERE Eric
14. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue des Marnières appartenant à M. Nicolas Richard GRANGER et Mme Céline Virginie LARGO DE LA CUEVA
15. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un appartement situé 21 rue de la Plaine appartenant à M. Eric DEZELLIS et Mme RIVAS Marie-Teresa
16. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située allée Miss Hutton appartenant à la SARL PIERRE NOUVELLE représentée par Mme Ornella PERIER
17. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 4 Avenue de la Résistance appartenant à la SOCIETE C27 représentée par la SOCIETE EUROSIC son président, elle-même représentée par Mme Carole FAUCHER
18. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 11 rue de la Treille appartenant à M. LAMARQUE Michel et Mme LANNEPOUDENS Martine
19. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue des Sarments appartenant à M. et Mme OLIVAN Eric
20. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison située 4 Impasse Roumendarès appartenant à M. LAFAGE Philippe et Mme MAURY Aimée
21. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 16 rue du Lys appartenant à Mme ROULET Anne Sylvie
22. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une parcelle de terrain d'une superficie de 860 m² à détacher d'une propriété d'une plus grande superficie située Avenue du château d'Este – Avenue Parc Résidence appartenant à M. RICHARD Jean Jacques Louis et à M. RICHARD Joël Claude
23. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un local commercial situé 85 Avenue Jean Mermoz appartenant au RESEAU ACTION BUSINESS PARTNERS
24. Signature d'une décision de non préemption d'une déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 27 rue Gensemin appartenant à M. JACQUEMOUD-COLLET François Régis Lucien et Mme NANCY Isabelle marie Renée

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 et à la délibération communale du 8 février 2016 relatives au transfert partiel du droit de préemption urbain,

25. La déclaration d'intention d'aliéner d'une maison individuelle située 33 route de Bayonne appartenant à Mme CASANAVE-HOURQUET Andrée (épouse MORA) a été transmise pour traitement à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées.
26. La déclaration d'intention d'aliéner d'appartements situés 1 Route de Bayonne appartenant à M. KHALIFI Mourrade a été transmise pour traitement à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées
27. La déclaration d'intention d'aliéner d'un ensemble immobilier désigné « Ilot des Serres » appartenant à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES a été transmise pour traitement à la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
Et affiché le ou notifié le :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 25 JANVIER à 18 H 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 JANVIER. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 JANVIER 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Absents : Mme DONATONI. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

N° 2017.01.02

OBJET: TRAVAUX D'ACCESSIBILITE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017

RAPPORTEUR : Madame TRIEP-CAPDEVILLE

Madame TRIEP-CAPDEVILLE rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a validé l'agenda d'accessibilité programmé (l'ADAP) de la Ville de Billère. Ce dernier a également fait l'objet d'une validation par la sous-commission départementale accessibilité le 19 avril 2016.

A Billère, 60 sites municipaux sont concernés par des travaux de mise en accessibilité avec une programmation de travaux sur 9 ans, qui a débuté en 2016.

Dans le cadre de cet AD'AP, la commission communale accessibilité, réunie le 8 septembre 2016 a présenté une liste d'équipements publics sur lesquels des travaux d'accessibilité devraient être effectués en priorité en 2017.

Il s'agit notamment des sites suivants :

- Bâtiments administratifs : Hôtel de Ville et Centre Communal Action Sociale
- Bâtiments scolaires : Groupe scolaire Chantelle élémentaire et maternelle – Groupe scolaire Laffitte maternelle et élémentaire - Groupe scolaire Mairie maternelle et élémentaire

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux aménagement :	73 650€		
Hôtel de Ville :	7 500€		
CCAS	10 600€	DETR sollicitée	28 350€
GS Laffitte maternelle	2 300€		
GS Laffitte élémentaire	28 100€		
GS Mairie maternelle	5 300€	Ville de Billère	52 650€
GS Mairie élémentaire	10 000€		
GS Chantelle	9 850€		
Frais divers (diag, M/O, bureau d'étude)	7 350€		
TOTAL	81 000€	TOTAL	81 000€

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- D'approuver le plan de financement des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux
- De solliciter pour le financement de l'opération l'aide de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le cas échéant, les conventions à intervenir et autres documents nécessaires à l'obtention des subventions

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
Et affiché le

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/01/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 25 JANVIER à 18 H 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 JANVIER. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 JANVIER 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Absents : Mme DONATONI. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

N° 2017.01.03

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'AGORA : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DU SENAT

RAPPORTEUR : Monsieur JACOTTIN

L'entretien du patrimoine architectural de la ville constitue une priorité de l'action municipale depuis de nombreuses années. La Villa, propriété de la ville qui abrite l'association culturelle AGORA depuis sa création en mai 1982, est classée, maison de Caractère au PLU communal.

Cette association phare de la Ville dans le domaine culturel développe un projet tourné à la fois sur les pratiques artistiques et sur le spectacle vivant. Ces activités se déroulent depuis l'origine sur le site de l'avenue Béziou qui est également le siège administratif de l'association.

A ce double titre, il est impératif d'effectuer sur ce bâtiment une opération conséquente de ravalement.

A l'issue du diagnostic de l'état sanitaire de l'immeuble effectué par les services techniques de la Ville de Billère, le montant des travaux à réaliser est estimé à 51 000€ HT portant sur :

- Le remplacement de la totalité des volets extérieurs
- La peinture des façades
- La mise en place du chantier et de l'échafaudage

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE

- D'approuver le projet de travaux à réaliser
- D'approuver le plan de financement joint en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État dans le cadre de la réserve parlementaire du Sénat

PLAN DE FINANCEMENT H.T. DE L'OPERATION : 51 000€ H.T

<u>Nature des travaux</u>	<u>Montant</u>	<u>Subventions sollicitées</u>	<u>Montant</u>
Mise en place chantier + échafaudage	2 000.00€		
Peinture des façades + traitement des murs	19 000.00€		
Remplacement des volets extérieurs	30 000.00€		
		Fonds propres Ville	51 000.00€
TOTAL	51 000.00€	TOTAL	51 000.00€

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
VOTE A L'UNANIMITE
 Affiché le

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
 Et affiché le ou notifié le :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/01/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 25 JANVIER à 18 H 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 JANVIER. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 JANVIER 2017.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints Mme PELAROQUE. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Absents : Mme DONATONI. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

N° 2017.01.04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DE 2 AGENTS

RAPPORTEUR : Madame VAN DAELE

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

L'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'autoriser les fonctionnaires, à temps complet en activité, qui occupent un emploi conduisant à pension du régime de la C.N.R.A.C.L. ou du régime général de la Sécurité Sociale, sous réserve des nécessités de service, à accomplir un service à temps partiel qui ne peut être inférieur à un mi-temps.

A l'issue de la période à temps partiel, les fonctionnaires sont admis de plein droit à occuper à temps plein leur emploi, ou à défaut, un autre emploi correspondant à leur grade. Pour la détermination des droits à avancement, à promotion et à formation, les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.

Un agent, Attaché de conservation du patrimoine, sollicite le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Un agent, Adjoint d'animation, sollicite l'autorisation de travail à temps partiel, à 80 %. Il est entendu que cet agent effectuera son temps de travail hebdomadaire les lundi, mardi, mercredi et jeudi

Le Conseil municipal, invité à délibérer,

DECIDE :

- d'autoriser le renouvellement de la mise à temps partiel à 80 % d'un Attaché de conservation du patrimoine à compter du 4 mars 2017 et pour une durée de 1 an

- d'autoriser la mise à temps partiel à 80 % d'un Adjoint d'animation à compter du 1^{er} février 2017 et pour une durée de 1 an

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
Et affiché le

La présente décision peut, si elle est contestée dans un déla
de deux mois à compter de sa publication ou de son
affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet
des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/01/2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT le 25 JANVIER à 18 H 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 JANVIER. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 JANVIER 2017.

Étaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mme DEHOS. M. PLANTE. Mme VAN DAELE. M. LIQUET. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE, adjoints Mme PELAROQUE, MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MAINE. MM. ABADIE. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. MM. BAYSSAC. DOASSANS-CARRERE. Mme MARTINS. MM. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme MARZAT (qui a donné procuration à M. BALMORI) M. MAUBOULES (qui a donné procuration à M. BAYSSAC) Mme ARCHAMBEAU (qui a donné procuration à M. LALANNE) M. MAZODIER (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. CLERIS (qui a donné procuration à M. DOASSANS)

Absents : Mme DONATONI. M. LESCHIUTTA.

A été nommé secrétaire : M. JACOTTIN

N° 2017.01.05

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF-ENEDIS SUR LES PARCELLES
AK 1, 2, 606 ET 607**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du permis de construire de l'opération des Muguets, située chemin latéral à BILLERE, en vue de la réalisation de sept logements pour la sédentarisation des gens du voyage, ERDF-ENEDIS a souhaité réaliser des travaux pour le compte de l'Office Départemental 64, preneur à bail des terrains communaux.

Il a notamment demandé l'autorisation de procéder à la pose d'une canalisation souterraine de 63 m linéaires sur les parcelles du permis (AK 1, 2, 606 et 607), et d'encastrer un ou plusieurs coffrets et accessoires au droit de cette propriété.

Aujourd'hui, ERDF-ENEDIS souhaite régulariser cette autorisation par la conclusion d'une servitude à son profit.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux résultant de l'exercice des droits reconnus, ERDF-ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié constatant la servitude, une indemnité unique et forfaitaire de 10€ (DIX EUROS) au propriétaire, c'est-à-dire à la commune de BILLERE.

Vu la convention de servitude établie par ERDF-ENEDIS

Le Conseil municipal invité à délibérer

DECIDE

- D'établir une servitude sur les parcelles AK 1, 2, 606 et 607 au profit d'ERDF-ENEDIS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer sur ces bases la servitude notarié à venir en contrepartie de l'indemnité de 10€ allouée par ERDF-ENEDIS

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

VOTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



Acte rendu exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :
Et affiché le

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 26/01/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/01/2017